



Session du samedi 13 février 2016

VOEU DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE :

« Pour une loi-cadre pour la protection, la promotion, la reconnaissance des droits des locuteurs et le développement des langues régionales »

Le Conseil culturel de Bretagne considérant :

- que l'article 75-1 adopté dans la Constitution en 2008 : « **les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France** », n'a trouvé aucune traduction législative concrète pour la protection et le développement des langues régionales,
- que la France a également ratifié, après un vote unanime du Parlement, la **Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**,
 - qui affirme que la diversité linguistique est un élément fondamental de la diversité culturelle, y compris les cultures des minorités et des peuples autochtones,
 - que la protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations futures,
- qu'en matière culturelle l'État s'est engagé à respecter les droits culturels énoncés par cette convention à l'article 103 de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,
- que la France est toujours mise en cause par les organes internationaux de défense des droits de l'homme pour son refus de reconnaître les droits des personnes appartenant à des minorités, notamment par les organes des Nations Unies, encore récemment par le Comité des droits de l'homme en juillet 2015 et par le Comité des droits de l'enfant en janvier 2016,
- que les 39 dispositions de la Charte européenne signées par la France ont été jugées conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel et qu'elles permettent, si la volonté politique existe, la mise en place d'une législation véritablement orientée sur la préservation et le développement de la diversité linguistique et culturelle des territoires constitutifs de la République française.

Le Conseil culturel de Bretagne apporte son soutien à la démarche de 60 fédérations et associations socio-culturelles de Bretagne, œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la formation, des sports, de la création, de la recherche et de la diffusion, auprès des parlementaires des cinq départements bretons pour qu'ils présentent collectivement une proposition de loi-cadre pour la reconnaissance des droits des locuteurs, la protection, la promotion et le développement des langues régionales pour la faire adopter avant la fin de leur mandat.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 49

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstentions : 3